

**ATTESTATION
DE NON-COMMENCEMENT D'EXÉCUTION***

** Pour rappel, le commencement d'exécution est constitué dès le 1^{er} acte juridique passé et non au commencement physique des travaux.*

c'est à dire à partir :

- de la notification d'un marché de travaux,*
- de la signature d'un bon de commande si marché à bons de commande,*
- de la signature d'un devis "bon pour accord".*

Conformément à l'article R 2334-24 du code général des collectivités territoriales, l'opération ne doit pas avoir débuté avant la date de dépôt de la demande de subvention.

Je soussigné (1),

atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention DSID pour l'année 2021, n'a pas connu de début d'exécution* (ne pas confondre avec le commencement physique des travaux).

▪ Objet de l'opération :

▪ Coût HT de l'opération :

Date :

Signature du maire ou du président de groupement

Cachet de la collectivité